

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2019 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 35 Votants (dont 1 pouvoirs) : 36	L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mai le Bureau communautaire étant réuni à VITRE après convocation légale, Date de convocation : le 20/05/2019
---	--

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET - BAIS, Maryanick MEHAIGNERIE - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Bernard GUAIS - BRIELLES, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Jean-Yves TALIGOT - CHATILLON EN VENDELAIS, Bernard RENO - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Pierre BILLOT - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Joël MARQUET - LA CHAPELLE ERBREE, Pierre DESPRES - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Xavier JEGU - LA SELLE GUERCHaise, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Joseph MARECHAL - LE PERTRE, Henri MOUTON - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Maurice BEAUGENDRE - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Aline GOUPIL - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Gilbert GERARD - MOUSSE, Georges GROUSSARD - PRINCE, Gérard CHOPIN - RANNEE, Janine GODELOUP - ST AUBIN DES LANDES, Jean PITOIS - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Dominique KERJOUAN - ST M'HERVE, Marie-Françoise VERGER - TAILLIS, Thierry TRAVERS - VAL D'IZE, Bruno GATEL - VISSICHE, Pierre MEHAIGNERIE - VITRE, Marie-Cécile DUCHESNE - VITRE

Ont donné pouvoir :

Anne CHARLOT donne pouvoir à Marie-Cécile DUCHESNE

Etaient absents :

Elisabeth CARRE, Fabienne BELLOIR, André BOUTHEMY, Yves HISOPE, Sébastien FORTIN, Pierre MELOT, Yves COLAS, Frédéric MARTIN, Joseph JOUAULT, Marc FAUVEL, Yannick FOUET, Denis CHEVROLLIER, Michèle PRACHT

Considérant que le quorum est atteint, M. MEHAIGNERIE Président de Vitre Communauté déclare la séance ouverte

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DB_2019_023 : PASS' COMMERCE & ARTISANAT - Versement des subventions au profit des sociétés et artisans en ayant formulé la demande : Modification de la décision DB_2019_016

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération n° 2018-224 du conseil communautaire de Vitré Communauté en date du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la délibération n° 2019-012 du conseil communautaire de Vitré Communauté en date du 25 janvier 2019 approuvant la modification des conditions d'éligibilité du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Bretagne ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en dates des 28 février et 28 mars 2019 ;

Vu la décision du bureau communautaire n° DB_2019_016, en date du 29 avril 2019, relative au versement des subventions PASS'COMMERCE et ARTISANAT et plus précisément celle allouée à la SARL JEZEQUEL ASSEMAT d'un montant maximum de 3 283,50 € ;

Considérant l'erreur matérielle relative au montant prévisionnel du projet (10 945 € au lieu de 65 410 €), le montant prévisionnel éligible au pass commerce et artisanat (3 283,50 € au lieu de 10 945 €) et le montant maximum de subvention (2 626,80 € au lieu de 3 283,50 €) ;

Considérant que le montant définitif de la subvention versée sera précisé en fonction des dépenses réelles et ce, dans la limite du montant maximal défini par la présente décision ;

Considérant que la Région Bretagne versera à Vitré Communauté les quotes-parts régionales, pour chacun des projets, selon les dispositions indiquées dans le tableau ci-dessous ;

Il vous est proposé :

- De modifier la décision n° DB_2019_016 du Bureau communautaire du 29 avril 2019, afin d'octroyer à l'entreprise SARL JEZEQUEL ASSEMAT, une aide financière pour son projet détaillé dans le tableau ci-dessous, conformément aux dispositions inscrites dans les délibérations du 14 décembre 2018 et du 25 janvier 2019, fixant les conditions d'octroi du dispositif PASS' COMMERCE et ARTISANAT ;
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30%-50%)
SARL JEZEQUEL ASSEMAT (Châteaubourg)	Acquisition matériel et d'une enseigne pour améliorer la productivité et la visibilité de cette société spécialisée dans la conception de gâteaux personnalisés et la vente de matériel, cadeaux et articles d'épicerie fine	10 945,00 € HT	3 283,50 € HT	2 626,80 €	985,05 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

HABITAT

DB 2019_024 : Revitalisation des centres bourgs - Accompagnement d'études transversales - Commune de La Selle Guerchaise

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016, notamment son action n°6 (prioriser les actions de renouvellement urbain et de densification aux extensions urbaines) et sa sous-section 6.3 (financer des études transversales) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 mars 2017 décidant d'adopter le soutien financier de Vitré Communauté aux études transversales de centres bourgs et cœurs de villes conformément au PLH n°2 ;

Considérant l'objectif de soutien aux études transversales et d'analyses sur les centres bourgs et cœurs de villes (exemple : études pré-opérationnelles, études urbaines pour la réalisation d'une opération répondant aux priorités fixées par le PLH) ;

Considérant que le financement fixé dans le PLH n°2 consiste à apporter une aide financière aux communes engageant une réflexion globale (commerces, équipements, liaisons piétonnes, espaces publics, ...) sur leurs centres bourgs et/ou cœur de ville à hauteur de 50% jusqu'à 4 000 € par étude, en collaboration avec le service habitat de Vitré Communauté ;

Considérant que le projet, sous maîtrise d'ouvrage communale, consiste à envisager des scénarios en faveur de l'attractivité du centre bourg de La Selle Guerchaise ;

Considérant que le montant de l'étude Hors taxes s'élève à 6 678 € HT ;

Considérant que le versement de l'aide communautaire interviendra à réception des factures correspondant au plan de financement prévisionnel ;

Il vous est donc proposé :

- **D'octroyer à la commune de La Selle Guerchaise une subvention de 3 339 € pour le projet susvisé conformément aux dispositions inscrites dans la délibération du conseil communautaire en date du 17 mars 2017 ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DB 2019_025 : Revitalisation des centres bourgs - Accompagnement d'études transversales - Commune de Visseiche

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016, notamment son action n°6 (prioriser les actions de renouvellement urbain et de densification aux extensions urbaines) et sa sous-section 6.3 (financer des études transversales) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 mars 2017 décidant d'adopter le soutien financier de Vitré Communauté aux études transversales de centres bourgs et cœurs de villes conformément au PLH n°2 ;

Considérant l'objectif de soutien aux études transversales et d'analyses sur les centres bourgs et cœurs de villes (exemple : études pré-opérationnelles, études urbaines pour la réalisation d'une opération répondant aux priorités fixées par le PLH) ;

Considérant que le financement fixé dans le PLH n°2 consiste à apporter une aide financière aux communes engageant une réflexion globale (commerces, équipements, liaisons piétonnes, espaces publics, ...) sur leurs centres bourgs et/ou cœur de ville à hauteur de 50% jusqu'à 4 000 € par étude, en collaboration avec le service Habitat de Vitré Communauté ;

Considérant que le projet, sous maîtrise d'ouvrage communale, consiste à envisager des scénarios en faveur du renouvellement urbain et de l'attractivité du centre bourg de VISSEICHE ;

Considérant que le montant de l'étude Hors taxes s'élève à 17 900 € ;

Considérant que le versement de l'aide communautaire interviendra à réception des factures correspondant au plan de financement prévisionnel ;

Il vous est donc proposé :

- **D'octroyer à la commune de VISSEICHE une subvention de 4 000 € pour le projet susvisé conformément aux dispositions inscrites dans la délibération du conseil communautaire en date du 17 mars 2017 ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

FINANCES - FISCALITE

DB_2019_026 : Versement d'une subvention à l'association "Le CRI 35 des riverains de la LGV"

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Considérant que le tracé de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire (LGV BPL) traverse plusieurs communes de notre territoire ;

Considérant que si l'infrastructure nouvelle a vocation à rendre les territoires plus attractifs, elle a également entraîné des désagréments pour les riverains les plus proches (bruit, vibrations, séparation d'exploitations agricoles) ;

Considérant que la qualité de vie est un élément central du projet de territoire de Vitré Communauté ;

Considérant qu'à ce titre le Bureau communautaire, lors de la séance du 17 octobre 2017 avait acté le principe d'un soutien de l'association « Le CRI 35 » dans les démarches engagées auprès de l'État et de la SNCF ;

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 1 000 € pour accompagner l'association « Le CRI 35 » dans les démarches engagées auprès de l'État et de la SNCF.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

Fin de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Fait à Vitré
Le 29 mai 2019

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

